

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. La part des pensions de retraite est très majoritaire dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les deux premiers déciles du niveau de vie. Aussi, les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population. La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 4,0 points en 2016.

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose¹. On suppose donc que tous les individus d'un ménage partagent le même niveau de vie.

En 2016, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine s'élève à 21 930 euros annuels (soit environ 1 830 euros par mois) [*tableau 1*]. Il est supérieur au niveau de vie médian de l'ensemble de la population : 20 520 euros annuels (soit environ 1 710 euros par mois). Le plus faible nombre d'UC des ménages dont au moins un des membres est retraité, lié notamment au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge,

fait plus que compenser leur revenu disponible en moyenne plus faible (*tableau 2*). Cette analyse ne tient pas compte de l'avantage que représente le fait d'être propriétaire de son logement, du point de vue du niveau de vie. Comme les retraités sont davantage propriétaires que l'ensemble de la population, en tenir compte augmenterait encore l'écart entre les retraités et l'ensemble de la population².

Les pensions de retraite constituent près de 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité

En 2016, le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité est constitué principalement de pensions de retraite (à 79,8 % contre 28,0 % pour l'ensemble des ménages) [*tableau 2*]. Les revenus d'activité en représentent 17,8 % ; ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'activité professionnelle éventuelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année. La part des revenus d'activité n'est plus que de 8,7 % si l'on se limite aux ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux retraités. La part des pensions d'invalidité dans le revenu disponible est faible pour ces ménages (0,4 %) et s'avère pratiquement similaire à celle de l'ensemble des ménages (0,7 %).

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait le logement sur le marché locatif.

Les revenus du patrimoine comptent davantage dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité (15,9 %) que dans l'ensemble de la population (9,5 %). C'est le contraire pour les prestations sociales non contributives (1,9 % contre 5,9 %), ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge et donc de prestations familiales pour les ménages dont au moins un des membres est retraité. Les impôts directs (encadré 3), qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,0 % de leur revenu disponible, une part très proche de celle constatée pour l'ensemble des ménages.

Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux et des allocations logement dans le revenu disponible est élevé

La part des retraites est toujours très majoritaire quel que soit le décile de niveau de vie dans lequel se situent les ménages dont au moins un des membres est retraité³. Toutefois, si les retraites représentent

entre 85,1 % et 88,5 % du revenu disponible pour les ménages du deuxième au huitième déciles (tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile et au-dessus du huitième décile, mais pour des raisons différentes.

La part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie (5,4 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité en dessous du deuxième décile contre 24,8 % au-dessus du huitième décile). C'est également le cas, de façon plus marquée, pour la part des revenus du patrimoine (4,3 % contre 27,9 %). La part des impôts directs augmente aussi avec le niveau de vie (5,5 % contre 24,7 %).

À l'inverse, la part des pensions d'invalidité dans le revenu disponible décroît avec le niveau de vie (1,5 % pour le premier quintile contre 0,5 % pour le dernier quintile). C'est aussi le cas pour celle des allocations logement (5,5 % contre 0,0 %), qui s'adressent aux ménages les moins aisés, et pour celle des minima sociaux⁴ (7,4 % contre 0,2 %),

Encadré 1 Le champ des « retraités »

Pour assurer la cohérence avec les autres fiches de cet ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées dans l'analyse comme des retraités.

Cette définition – et donc les résultats qui en découlent – diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), qui retiennent conventionnellement un champ des « ménages retraités » un peu plus large – incluant également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple des pensions d'invalidité) – mais excluent les personnes en cumul emploi-retraite.

Les ménages dont au moins un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2016. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme les ménages dont la personne de référence et son conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2016. Ces ménages peuvent, en revanche, compter aussi des enfants ou d'autres personnes à charge qui, elles, ne sont pas forcément retraitées.

Contrairement au reste de l'ouvrage, les résultats présentés dans cette fiche portent sur l'année 2016, les données de l'enquête ERFS de 2017 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de la fiche. Les données du tableau 4, établies à partir du modèle de microsimulation Ines, portent en revanche sur l'année 2017.

3. Les déciles sont calculés pour la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population, et non des seuls retraités.

4. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse, le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent percevoir également l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

dont les plafonds d'attribution, généralement en deçà du seuil de pauvreté, ciblent les personnes aux revenus les plus faibles.

Les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui de la pauvreté monétaire. Est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels

(1 026 euros par mois en 2016). Selon ce critère, 6,6 % des retraités sont pauvres (*tableau 3*) ; c'est deux fois moins que pour l'ensemble de la population (14,0 %) et trois fois moins que pour les enfants (19,8 %).

En outre, les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie globalement un peu moins bas que l'ensemble des personnes pauvres, ce qui signifie que leur niveau de vie médian est plus proche du seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élevé en effet à 12,6 % pour les retraités en 2016, un

Encadré 2 Les sources utilisées

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année n donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année n , portant sur environ 53 000 ménages) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) portant sur les revenus de l'année n et les données sur les prestations perçues au cours de l'année n collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage : salaires, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, etc. ;
- > les revenus non individualisables : prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, prime d'activité) et revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, etc.

En revanche, l'ERFS ne comprend pas la taxe foncière et certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement, ou la rémunération de l'épargne salariale.

L'ERFS vise à analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas un étudiant. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les sans-domicile.

Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2017 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages, inclus dans le calcul du revenu disponible (*tableau 4*). Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. Il s'agit ici de l'ERFS 2015 actualisée pour l'année 2017, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2015 et 2017.

taux notablement plus faible que pour l'ensemble de la population (19,7 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ou minimum vieillesse) [voir fiches 22 à 24] en est un des facteurs d'explication. Son montant en 2016 pour une personne seule (800 euros au 1^{er} janvier) assure à lui seul d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté, contre 45 % pour le RSA (460 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Les aides au logement rapprochent leurs bénéficiaires du seuil de pauvreté, voire leur permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

Parmi les retraités, ceux vivant en couple sont moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls, avec ou sans enfant (4,0 % contre 10,8 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie⁵ est, par ailleurs, supérieur à celui des autres retraités (10,5 % contre 5,5 %)⁶. Cet écart est, en partie, lié à l'âge. En effet, la plupart des autres retraités en perte d'autonomie sont parmi les plus âgés. Ils appartiennent aux générations les plus anciennes, dont

les retraites sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes de 80 ans ou plus est plus élevé d'environ 3 points que celui des 60-79 ans (8,9 % contre 5,8 %).

Des disparités de revenus plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et surreprésentés parmi celles les plus aisées. En effet, 12 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 13 900 euros annuels, soit 1 160 euros par mois (deuxième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble des personnes) [tableau 1]. À l'inverse, 23 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 29 850 euros annuels, soit 2 490 euros par mois (huitième décile de la distribution du niveau de vie des personnes).

En outre, les niveaux de vie des retraités présentent d'importantes disparités : les 20 % les plus aisés ont un niveau de vie médian de 39 230 euros, soit un montant 2,9 fois supérieur à celui des 20 % les plus modestes

Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyen et médian des personnes retraitées en 2016, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

	Ensemble des personnes	Personnes retraitées	Personnes retraitées dont le niveau de vie est...				
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8[≥ D8
Répartition des personnes retraitées selon le décile de niveau de vie (en %)	62 689 000	14 596 000	12	21	22	23	23
Niveau de vie annuel moyen (en euros)	23 580	25 410	11 480	16 240	20 570	25 970	44 640
Niveau de vie annuel médian (en euros)	20 520	21 930	12 050	16 300	20 530	25 770	37 370
Niveau de vie annuel maximal (en euros)	-	-	13 900	18 360	22 880	29 850	-

D2 à D8 : du deuxième au huitième déciles de niveau de vie de l'ensemble de la population.

Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

Lecture > En 2016, 12 % des personnes retraitées ont un niveau de vie inférieur à 13 900 euros. Leur niveau de vie annuel moyen est de 11 480 euros.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2016. (Données révisées par rapport à l'édition mise en ligne le 6 juin 2019).

5. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

6. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

Tableau 2 Décomposition du revenu disponible moyen des ménages en 2016, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins un des membres est retraité ⁶ dont le niveau de vie est					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités ⁶
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8[≥ D8	
Revenus d'activité¹	70,4	17,8	5,4	8,1	12,2	18,6	24,8	8,7
Revenus de remplacement et pensions alimentaires¹	31,4	81,4	81,9	89,3	90,6	86,5	71,8	89,4
Retraites	28,0	79,8	78,7	86,8	88,5	85,1	70,9	88,6
Pensions d'invalidité	0,7	0,7	1,5	1,1	0,9	0,6	0,5	0,4
Chômage, préretraites et pensions alimentaires	2,8	0,9	1,7	1,4	1,2	0,8	0,5	0,4
Revenus du patrimoine	9,5	15,9	4,3	5,7	7,1	10,1	27,9	16,6
Impôts directs²	-17,2	-17,0	-5,5	-7,2	-11,5	-16,0	-24,7	-16,5
Prestations sociales non contributives³	5,9	1,9	13,9	4,1	1,6	0,8	0,2	1,8
Allocations logement	1,5	0,6	5,5	1,2	0,3	0,1	0,0	0,6
Minima sociaux ⁴	1,7	1,2	7,4	2,6	1,1	0,6	0,2	1,1
<i>dont minimum vieillesse</i>	0,2	0,4	5,2	0,7	0,1	0,1	0,0	0,4
Prestations familiales ⁵ et prime d'activité	2,7	0,2	1,0	0,3	0,1	0,1	0,0	0,1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	36 340	33 100	14 060	20 480	26 970	35 350	61 290	30 930

D2 à D8 : du deuxième au huitième déciles de niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2016, calculés d'après la déclaration de revenus 2015.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

Lecture > En 2016, pour les ménages dont au moins un des membres est retraité, les revenus du patrimoine représentent au total 15,9 % du revenu disponible. Cette part s'établit à 4,3 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Champ > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2016.

(13 350 euros annuels)⁷. Ces disparités sont toutefois un peu moins marquées que dans l'ensemble de la population, où ce ratio avoisine les 3,4.

La redistribution du système sociofiscal diminue de 4 points le taux de pauvreté des retraités

L'effet de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté⁸ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution mais en tenant compte des pensions de retraite) au revenu

disponible (après redistribution). Dans cette fiche, les composantes sont appliquées dans l'ordre suivant pour la redistribution⁹ : impôts directs, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux (minimum vieillesse, revenu de solidarité active [RSA] et allocation aux adultes handicapés [AAH]), prime d'activité (encadré 3).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population diminue de 22,2 % à 14,0 % et l'intensité de la pauvreté de 39,6 % à 19,7 %, soit des reculs respectifs de 8,2 points et de 19,9 points.

Encadré 3 La redistribution en 2016 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= Revenu déclaré sans déduction de la contribution sociale et généralisée (CSG) (imposable et non imposable) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales

(revenus d'activité salariée et indépendante

+ revenus de remplacement [chômage, préretraites, retraites et pensions d'invalidité et pensions alimentaires
+ revenus du patrimoine)

- Impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine

+ prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), complément de libre choix d'activité de la Paje (Paje-CLCA), complément optionnel de libre choix d'activité de la Paje (Paje-Colca), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la Paje, prime de naissance de la Paje, prime d'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)

+ allocations logement

+ minimum vieillesse

+ minima sociaux autres que le minimum vieillesse : allocation aux adultes handicapés (AAH), RSA

+ prime d'activité¹

Revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible

1. En 2016, la prime d'activité s'est substituée au RSA activité et à la prime pour l'emploi.

7. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

8. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

9. Si l'ordre de chaque composante dans la redistribution ne joue aucun rôle sur les retombées totales de la redistribution, il a une importance non négligeable dans l'effet propre à chaque composante. Par exemple, dans un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté de la population totale est notablement plus élevée (-2,2 points contre -0,8 point pour l'ensemble de la population). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

Le taux de pauvreté en matière de revenu initial des retraités est bien plus faible que celui de l'ensemble de la population : 10,6 % contre 22,2 %. La redistribution diminue le taux de pauvreté des retraités de 4,0 points, contre 8,2 points pour l'ensemble de la population. Cependant, en valeur relative, la baisse est quasiment égale : la pauvreté diminue d'un peu

plus d'un tiers dans les deux cas. Près de la moitié de la baisse pour les retraités est imputable aux impôts directs (-2,0 points) [graphique 1], qui ont un effet sur le taux de pauvreté en réduisant sensiblement le niveau de vie médian et donc le seuil de pauvreté. Les allocations logement et les minima sociaux¹⁰ diminuent leur taux de pauvreté respectivement

Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2016, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
Selon le type de ménage des personnes retraitées								
Personne seule avec ou sans enfant	17,4	10,8	-6,6	-37,9	23,2	12,9	-10,3	-44,4
Couple avec ou sans enfant	6,0	4,0	-2,0	-33,3	18,2	12,1	-6,1	-33,5
Selon la tranche d'âge des personnes retraitées								
Moins de 60 ans	13,7	8,9	-4,8	-35,0	29,0	20,3	-8,7	-30,0
De 60 à 80 ans	9,6	5,8	-3,8	-39,6	22,9	12,2	-10,7	-46,7
80 ans ou plus	13,1	8,9	-4,2	-32,1	18,1	12,5	-5,6	-30,9
Selon la situation face au handicap et à la perte d'autonomie des personnes retraitées¹								
Personnes non en situation de handicap ou de perte d'autonomie	8,4	5,5	-2,9	-34,5	19,7	12,0	-7,7	-39,1
Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ¹	18,2	10,5	-7,7	-42,3	24,6	12,9	-11,7	-47,6
Ensemble des personnes retraitées	10,6	6,6	-4,0	-37,7	21,6	12,6	-9,0	-41,7
Ensemble des personnes	22,2	14,0	-8,2	-36,9	39,6	19,7	-19,9	-50,3

1. Une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées. Les enfants sont définis ici comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant seules, avec ou sans enfant, calculé sur le revenu initial s'élève à 17,4 % en 2016 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 10,8 % en 2016, soit une baisse en niveau de 6,6 points et une baisse en termes relatifs de 37,9 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2016.

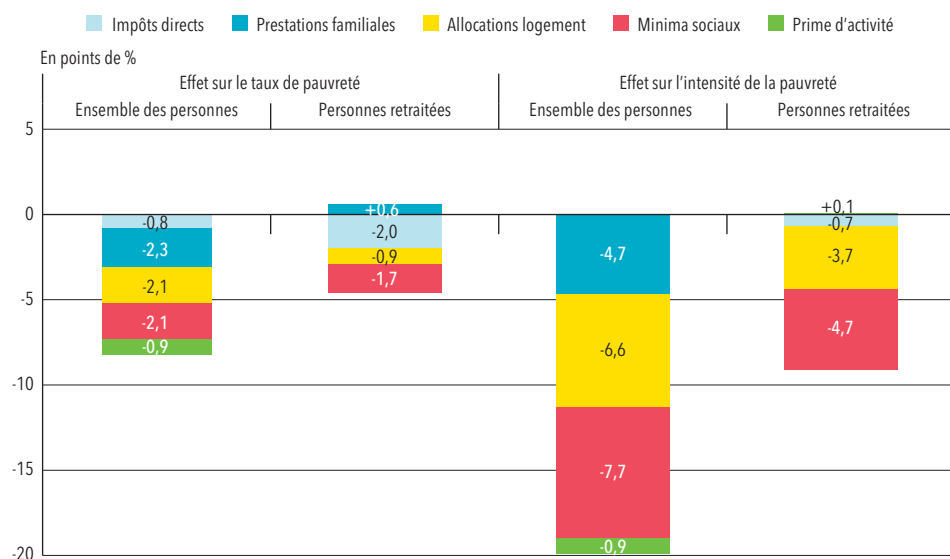
10. Les minima sociaux sont assortis de plafonds de ressources généralement inférieurs au seuil de pauvreté et leur montant est calculé de façon différentielle par rapport à ces plafonds. Pour le RSA et le minimum vieillesse, le plafond de ressources est toujours inférieur au seuil de pauvreté de 1 026 euros mensuels par unité de consommation en 2016, quelle que soit la configuration familiale du foyer allocataire. Pour l'AAH, le plafond de ressources est inférieur au seuil de pauvreté pour les personnes seules, mais il peut être légèrement supérieur pour d'autres configurations. La contribution des minima sociaux à la baisse de la pauvreté est donc surtout liée à la possibilité de les cumuler avec plusieurs prestations sociales non comptabilisées dans les assiettes de ressources de ces minima, comme certaines prestations familiales et une partie des allocations logement, que perçoivent de nombreux bénéficiaires de minima sociaux.

de 0,9 point et 1,7 point. À l'inverse, les prestations familiales le font augmenter, car elles accroissent le seuil de pauvreté en augmentant les revenus des personnes qui ont des enfants à charge, alors que les retraités perçoivent peu de prestations familiales. L'effet de la redistribution sur l'intensité de la pauvreté est également moins fort pour les retraités (-9,0 points) que pour l'ensemble de la population, mais l'intensité de la pauvreté en matière de revenu initial est aussi nettement plus faible : 21,6 % contre 39,6 %. Ce sont les allocations logement et les minima sociaux qui contribuent le plus à cette baisse (respectivement -3,7 points et -4,7 points). Viennent ensuite, dans une moindre mesure, les impôts directs (-0,7 point).

Les effets sur les retraités des mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2017

À l'instar des mesures sociales et fiscales des années précédentes, celles mises en œuvre en 2017 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction des déficits publics et sociaux (poursuite de la hausse des taux de cotisation vieillesse, baisse des aides au logement et de leur seuil de versement) et de soutien aux revenus de certains ménages, notamment les plus modestes ou intermédiaires (mise en place de la Garantie jeunes, revalorisation exceptionnelle du RSA et de certaines prestations familiales, réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers). Les ménages dont la personne de référence ou son conjoint sont retraités sont potentiellement concernés

Graphique 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2016



Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives. Seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2016, calculés d'après la déclaration de revenus 2015. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2016, la prise en compte des impôts directs à partir du revenu initial abaisse le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant en France métropolitaine de 2,0 points. L'ajout des prestations familiales le fait augmenter de 0,6 point.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2016.

Tableau 4 Effet des principales mesures sociales et fiscales de 2017 (en année pleine) pour les ménages dont au moins un des membres est retraité

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)	Effet moyen sur le niveau de vie annuel par ménage concerné (en euros)
Mesures concernant les prélèvements	480	3 180	1 680	100	80
Cotisations sociales	30	500	2 200	10	20
Hausse des taux de cotisation vieillesse	-90	0	2 290	-40	-30
Baisse des cotisations sociales du régime micro-entrepreneur	0	140	0	30	20
Revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement	120	400	0	290	240
Impôt sur le revenu	450	2 780	190	150	110
Réforme de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	-10	0	30	-230	-180
Gel du barème de la décote	0	0	2 420	0	0
Réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers	460	2 790	0	160	120
Mesures concernant les prestations sociales	-10	310	1 070	0	-20
Prestations familiales	0	40	10	90	40
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	0	40	0	110	50
Gel de la Paje	0	0	10	0	0
Minima sociaux	60	300	10	190	100
Suppression du cumul intégral temporaire du RSA et de revenus d'activité	0	0	10	-670	-340
Revalorisation exceptionnelle du RSA	20	300	0	80	50
Suppression du cumul de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'AAH	0	0	0	250	100
Mise en place de la Garantie jeunes	40	10	0	5 150	2 420
Allocations logement	-70	0	1 140	-60	-50
Baisse des aides au logement et du seuil de versement de 5 euros par mois	-70	0	1 140	-60	-50
Ensemble des mesures nouvelles	470	3 370	2 510	80	60
Résultats sur l'ensemble de la population	260	8 400	14 510	10	10

Note > L'effet consolidé des mesures est examiné ici, c'est-à-dire l'effet en année pleine des mesures intervenues en cours d'année. Contrairement à l'effet total sur le revenu disponible (colonne 1), le nombre total de ménages gagnants (colonne 2) ou perdants (colonne 3) ne correspond pas à la somme des ménages gagnants ou perdants par mesure détaillée. En effet, certains ménages peuvent être perdants à plusieurs mesures, ou encore perdants à certaines mesures et gagnants à d'autres. Il en va de même pour l'effet moyen par ménage concerné sur le revenu disponible et le niveau de vie (colonnes 4 et 5).

Lecture > La hausse des taux de cotisation vieillesse a diminué le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 90 millions d'euros. Cette mesure a touché 2,29 millions de ménages en diminuant en moyenne leur revenu disponible de 40 euros, soit 30 euros par unité de consommation.

Champ > France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence ou son conjoint sont retraités et âgés d'au moins 50 ans.

Sources > Insee, ERFS 2015 (actualisée 2017) ; Insee-DREES-CNAF, modèle Ines 2017, calculs DREES.

par l'ensemble des mesures, au regard des membres appartenant au ménage. Cependant, la mesure qui les concerne le plus spécifiquement est la revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement (et donc en particulier sur les retraites). 400 000 ménages de retraités bénéficient de cette mesure, pour un gain annuel de niveau de vie de 240 euros en moyenne (tableau 4).

Des mesures relativement plus favorables aux ménages de retraités qu'aux autres ménages

Globalement, les ménages de retraités bénéficient, via l'ensemble des mesures, d'un gain total de revenu disponible de 470 millions d'euros : 3,4 millions de ménages sont gagnants (pour un gain moyen de niveau de vie de 180 euros sur l'année) et 2,5 millions de ménages sont perdants (avec une perte annuelle moyenne de 50 euros). Par comparaison, l'ensemble des ménages bénéficient d'un moindre gain total (260 millions d'euros) [André *et al.*, 2018], et il y a davantage de ménages perdants que gagnants (respectivement 14,5 millions pour une perte moyenne de niveau de vie de 80 euros sur l'année et 8,4 millions pour un gain moyen de niveau de vie de 165 euros sur l'année).

En effet, par rapport à l'ensemble des ménages, les ménages de retraités sont peu touchés par la hausse

des cotisations vieillesse (9 % de la baisse de revenu disponible), alors qu'ils le sont fréquemment par la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % (47 % de la hausse de revenu disponible). En revanche, ils pâtissent souvent de la baisse des allocations logement et de leur seuil de versement (24 % de la baisse de revenu disponible).

Une redistribution globalement neutre sur les inégalités au sein des ménages de retraités

Dans l'ensemble, l'effet des mesures de 2017 est neutre sur les inégalités de niveau de vie au sein des ménages de retraités, comme pour l'ensemble des ménages. Elles avantagent les ménages de niveau de vie intermédiaire, principalement ceux du cinquième au septième déciles de niveau de vie, grâce à la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers. Cette baisse d'impôt permet à 2,8 millions de ménages de gagner en moyenne 110 euros sur l'année en niveau de vie. Elles sont neutres, en revanche, pour les ménages de retraités les plus modestes, appartenant au premier décile de niveau de vie, contrairement à ce que l'on observe pour l'ensemble des ménages. Les ménages de retraités sont en effet moins concernés par la revalorisation exceptionnelle du RSA et la généralisation de la Garantie jeunes. ■

Pour en savoir plus

- > André, M., Biotteau, A.-L., Fredon, S., *et al.* (2017). Les réformes des prestations et des prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes. Dans *France, portrait social – édition 2017*. Paris, France : Insee.
- > Argouarc'h, J., Picard, S. (2018, septembre). Les niveaux de vie en 2016. Insee, *Insee Première*, 1710.
- > Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.) (2018). *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2018*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > Conseil d'orientation des retraites (COR), Séance plénière du 17 avril 2019, « Enrichissement des indicateurs relatifs aux retraites » Document n° 11.
- > Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.) (2018). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2018*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > Madec, P., Malliet, P., Plane, M., Sampognaro, R., Timbeau, X. (2018). Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif. Dans *France, portrait social – édition 2018*. Paris, France : Insee.